

Qui va gérer les ports de plaisance ?

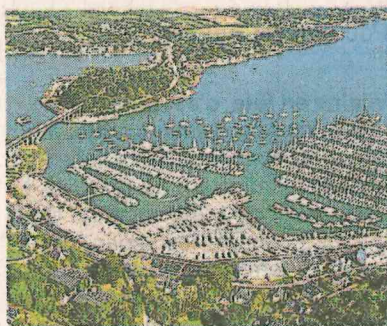
La Région devait récupérer cette compétence. Mais certains départements souhaitent la conserver. Décision fin novembre.

Qui gèrera les ports de plaisance demain ? CCI, départements et communes se posent la question. La loi NOTRe visait à simplifier les choses : la compétence devait être régionale. L'association des ports de plaisance de Bretagne s'est réunie à Rennes afin d'évoquer les transferts de compétence.

« Il y a eu une volonté de simplification pour éviter une multiplicité des acteurs et un manque de visibilité », explique Pierrick Caradeux, avocat invité par l'association des ports de Bretagne (APPB). La navette parlementaire en a décidé autrement : les départements ou communes peuvent garder la compétence.

Décision le 30 novembre

Si la Région a fait la demande de prendre en charge tous les ports, les Côtes-d'Armor souhaitent en garder 17, l'Ille-et-Vilaine aucun, le Morbihan 48 et le Finistère 7. « Dans un premier temps nous avons délibéré pour garder la compétence de certains ports puis nous avons choisi d'élargir aux plus petits par crainte qu'ils ne soient plus une priorité pour la Région », explique pour sa part François Goulard, président du Conseil départemental du Morbihan qui rappelle que « dans mon département, la plaisance compte énormément. »



Ouest-France

Des communes comme Plouhinec, Vannes, Groix ou Port-Louis ont émis la volonté de garder la mainmise sur leurs infrastructures. « Quiberon veut garder son port alors que la commune gère une activité de pêche à Port-Tudy sur l'île de Groix. Il y a aussi les liaisons maritimes qui sont transférées... »

Si Gérard Pierre, le président de l'APPB, évoque des négociations « qui avancent » entre les présidents des différentes collectivités, il reste des incertitudes. Au 30 novembre, les conventions de transfert devront être signées pour une application au 1^{er} janvier 2017. Sans consensus, certains cas seront tranchés par le préfet de Région.

Alexandre STÉPHANT.